



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



ACCORD-CADRE NATIONAL D'ENGAGEMENT  
DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES  
POUR LES BRANCHES ADHERANT A OPCALIA

Entre

**L'Etat représenté par,**

**Le Ministère du travail**, représenté par Carine CHEVRIER, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et

**- Les organisations professionnelles d'employeurs des branches professionnelles suivantes :**

**La branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail**, représentée par Monsieur Lawrence JOLY, président de la CPNE fédération des cristalleries verreries à la main et mixtes et Monsieur Eric BIGOT, vice-président de la CPNE,

**La branche de l'enseignement privé non lucratif**, représentée par Madame Michèle COIRIER, Présidente de la CPNEFP EEP Formation (collège employeur) et Madame Brigitte CASSARD, Vice-Présidente (FEP-CFDT) ;

**La branche des industries du bois et de l'importation des bois**, représentée par Monsieur Michel CANOVAS, Président de la CPNE ;

**La branche des industries et commerces de la récupération et du recyclage**, représentée par Monsieur Bernard FAVORY, Président de la CPNE et Monsieur Bruno DELAVANT, Vice-Président de la CPNE ;

**La branche des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes**, représentée par Madame Annie Schoutteten, Présidente de la CPNEFP (Fédération Jouet Puériculture) et Monsieur Jean-Marie Argence, Vice-Président de la CPNEFP (CFTC-CSFV) ;

**La branche de la manutention ferroviaire**, représentée par Madame Patricia JARLOT, Présidente de la CPNE-FP et Monsieur Jamil AIT-IDIR, Vice-Président de la CPNE-FP ;

**La branche du Portage Salarial**, représentée par Madame Christelle PONS, Présidente de la CPNEFP ;

**La branche de la prévention-sécurité**, représentée par Monsieur Dominique DESCHAMPS, Président de l'Observatoire ;

**La branche des prothésistes dentaires**, représenté par Monsieur Laurent MUNEROT, Vice-président de la CPNEFP ;

**Et OPCALIA**, associé en qualité d'organisme relais à la mise en œuvre et au suivi opérationnel du présent accord-cadre représenté par Éric Depond, Président et Yannick Ghoris, Vice-Président ;

**Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

**Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

**Vu** l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

**Vu la délibération paritaire de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail**, en date du 11 septembre 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche de l'enseignement privé non lucratif**, en date du 11 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche des industries du bois et de l'importation des bois**, en date du 19 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire des industries et commerces de la récupération**, en date du 11 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes** en date du 11 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche de la manutention ferroviaire**, en date du 13 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche de la prévention-sécurité**, en date du 30 septembre 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche du portage salarial**, en date du 19 juin 2018 ;

**Vu la délibération paritaire de la branche des prothésistes dentaires**, en date du 15 juin 2018 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **I. EXPOSE DES MOTIFS**

Les transformations profondes que connaît notre économie ont des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. A cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru des nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle. Au regard de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers. L'ensemble de ces actions devra de toute évidence mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

**Cet accord-cadre fait suite à la proposition d'Opcalia et des branches en réponse à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022**, témoignant ainsi de sa volonté de s'engager sur des sujets emplois compétences. L'Etat par l'intermédiaire de ce dispositif souhaite s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux produits par le contexte de mutations accélérée de notre économie. Dans ce sens, le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche avec trois objectifs : favoriser des parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs changent de nature, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes et à la population active, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Cette approche doit également permettre de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter à travers une offre d'emploi plus flexible.

L'État a un rôle central à jouer, de par sa fonction d'impulsion mais il n'est pas seul : les branches et les entreprises ont aussi une place majeure dans cette démarche.

La réforme de la formation professionnelle vient renforcer le rôle accru des branches professionnelles en matière de formation initiale et continue et d'alternance.

Les branches adhérentes à OPCALIA font face à des changements environnementaux et sociétaux liés au numérique. Dans ce contexte, elles souhaitent au travers de cet accord cadre, pouvoir mobiliser l'ensemble des outils et services leur permettant de mieux appréhender les démarches compétences dans l'élaboration de leur politique de formation et de certification. En ce sens, chaque branche a besoin d'une vision claire et précise de l'emploi et des compétences de manière globale et partagée et sur leur secteur respectif.

## **II. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et salariés de 9 branches professionnelles d'OPCALIA.

Les 9 branches professionnelles signataires sont les suivantes :

- la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail,
- la branche de l'enseignement privé,
- la branche des industries du bois,
- la branche des industries et commerces du recyclage,
- la branche des industries des jeux-jouets et articles de puériculture,
- la branche de la manutention ferroviaire,
- la branche du portage salarial,
- la branche de la prévention-sécurité,
- la branche des prothésistes dentaires.

Ces neuf branches professionnelles représentent :

- 300 000 salariés
- 13 000 entreprises dont 90% sont des TPE-PME

## **III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Le présent accord vise à doter chacune des branches professionnelles d'un plan d'action opérationnel emplois / compétences en partant des études précédentes, afin de dresser un état des lieux des certifications de branche et des blocs de compétences, de créer des référentiels d'activités et de compétences pour identifier des passerelles en adoptant une démarche interbranches.

Les branches regroupées au sein d'OPCALIA sont confrontées à des problématiques communes mais aussi particulières, c'est le cas pour les 9 branches signataires de cet accord.

#### **IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES**

Au regard des enjeux de mutations sur l'emploi et les compétences dans les branches signataires, les priorités fixées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux des branches sont déclinées en trois axes d'intervention.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées à cet accord et à la convention financière.

##### **Axe 1 : Elaboration d'un panorama emploi-formation et de plans d'action opérationnels**

###### **Objectifs :**

Par l'intermédiaire de ce panorama emploi-formation il s'agit d'identifier les enjeux mutualisables et d'impulser une démarche collective. Pour cela, l'objectif est de compiler et d'analyser les données existantes, les mutualiser, afin d'accompagner individuellement les branches. Une fois le panorama élaboré, il s'agira de développer un plan d'action opérationnel pour chaque branche.

###### **Actions :**

- Panorama emploi-formation
- Plans d'actions opérationnels et rétro planning
- Vidéos par branche à vocation pédagogique et communicative (identité, enjeux...)
- Synthèse évaluative globale

##### **Axe 2 : Développement d'une ingénierie de certification et de formation**

###### **Objectifs :**

Il s'agit notamment :

- D'identifier les principales certifications de branche,
- De les analyser en faisant ressortir les périmètres communs et les éventuels écarts,
- De susciter des certifications et blocs de compétences communs, permettant une plus grande lisibilité pour les différents acteurs,
- De créer des référentiels d'activités et de compétences cohérents et complémentaires afin d'accompagner la formalisation de référentiel métier par branche.
- De nourrir un outil informatique contribuant à la GPEC.



Ce travail sera effectué en lien avec les CPNE et les Observatoires métiers des branches.

#### **Actions :**

- Réalisation de référentiels d'activités et de compétences.
- Identification des métiers qui découlent des travaux sur le référentiel.
- Identification des passerelles entre les métiers.
- Formalisation d'une synthèse structurée (infographie) permettant de mettre en exergue les certifications existantes (action 1) vis-à-vis des référentiels d'activités et de compétences.

La branche de l'enseignement privé mènera des actions spécifiques permettant :

- L'état des lieux des certifications et formations accessibles.
- La création d'une certification professionnelle pour les métiers de la gestion dans les établissements.
- La réécriture de 2 CQP de la branche en blocs de compétences.
- La digitalisation des certifications professionnelles de la branche : démarche CQP digitalisé et application numérique VAE.

Ces actions devront être conduites en intégrant la priorité transverse de l'égalité professionnelle.

#### **Axe 3 : Capitalisation et mise à disposition des outils**

Opcalia prévoit de piloter cet accord de la même façon que l'EDEC numérique, à savoir, dans un format collectif et mutualisé. Seules les actions de la branche de l'enseignement privé feront l'objet d'un retour d'expérience plus détaillé auprès des membres du comité de pilotage, puisque particulière à la branche.

Concernant les actions communes, les travaux seront tous livrés dans un format identique et homogène selon les propositions des prestataires. Plus particulièrement, pour l'action 2, l'ensemble des travaux préparatoires sera injectés dans l'outil (application) GPEC. Cet outil étant spécifiquement conçu pour et par les branches, il sera de fait mutualisé et, aura vocation, à terme, à évoluer et à être accessible à l'ensemble des branches adhérentes d'Opcalia.

L'ensemble des productions et outils est destiné à être partagé et mutualisé entre les branches et avec le ministère du travail. Ils seront partagés avec les différentes parties prenantes du plan d'investissement dans les compétences.

A ce titre, des actions spécifiques de communications pourront être organisées.

## **V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE**

### **A. Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP;
- Des organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans les branches adhérentes à OPCALIA et signataires du présent accord ;
- OPCALIA désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par Opcalia.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans l'année.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité de pilotage pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

### **B. Comité technique**

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants de l'OPCALIA ;
- De personnes qualifiées des branches signataires.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par OPCALIA.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées des branches, des organismes professionnelles ou de l'administration.

Ces personnes seront choisies conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche, pour un champ d'expertise déterminé, notamment en matière de numérique.

## **VI. ORGANISMES RELAIS**

OPCALIA est mandaté par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

## **VII. FINANCEMENT**

Une convention financière pour les années 2018 à 2020 est conclue entre l'Etat et OPCALIA dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le montant global du projet s'élève à 680 000€.

**L'Etat s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de 45 % du montant total du projet, soit 306 000 €.**

**La répartition prévisionnelle des crédits par axe est détaillée en annexe 1.**

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

La participation de l'Etat au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

## **VIII. DUREE**

Le présent accord prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 30 septembre 2020. Cette durée comprend l'évaluation. Ainsi, les actions et



l'évaluation devront être terminées un mois avant la fin du présent accord.

Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits des OPCA qui participent au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.

## **IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX**

Les résultats des actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur décision du comité de pilotage, les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

## **X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION**

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord. Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

## **XI. EVALUATION**

Le comité de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

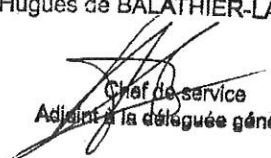
Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences menée par un comité scientifique.

Fait à Paris, le

**01 OCT. 2018**

Pour l'Etat,

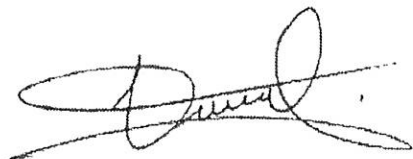
Hugues de BALATHIER-LANTAGE

  
Chef de service  
Adjoint à la déléguée générale

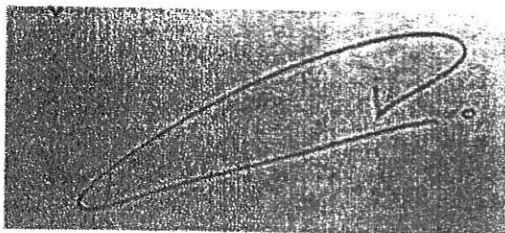


OPCALIA

Éric Depond, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Depond', with a large, stylized flourish at the end.

et Yannick Ghoris, Vice-président

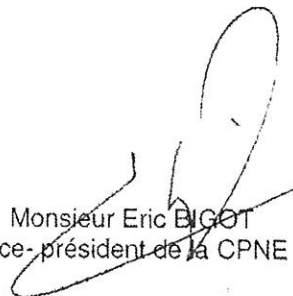
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Ghoris', with a large, stylized flourish at the end. The signature is set against a dark, textured background.



La branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail, représentée par

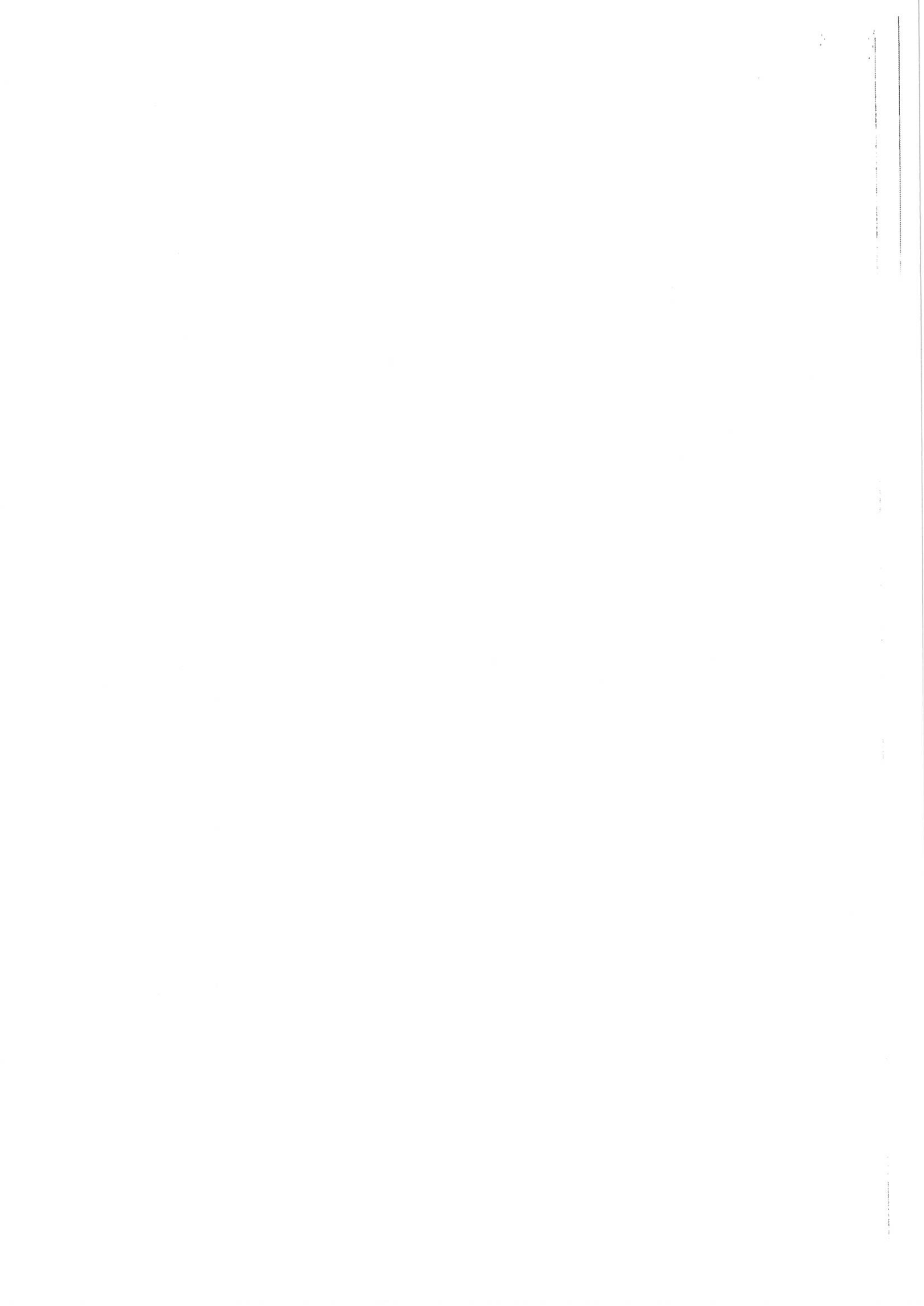


Monsieur Lawrence JOLY  
Président de la CPNE



Monsieur Eric BIGOT  
Vice-président de la CPNE



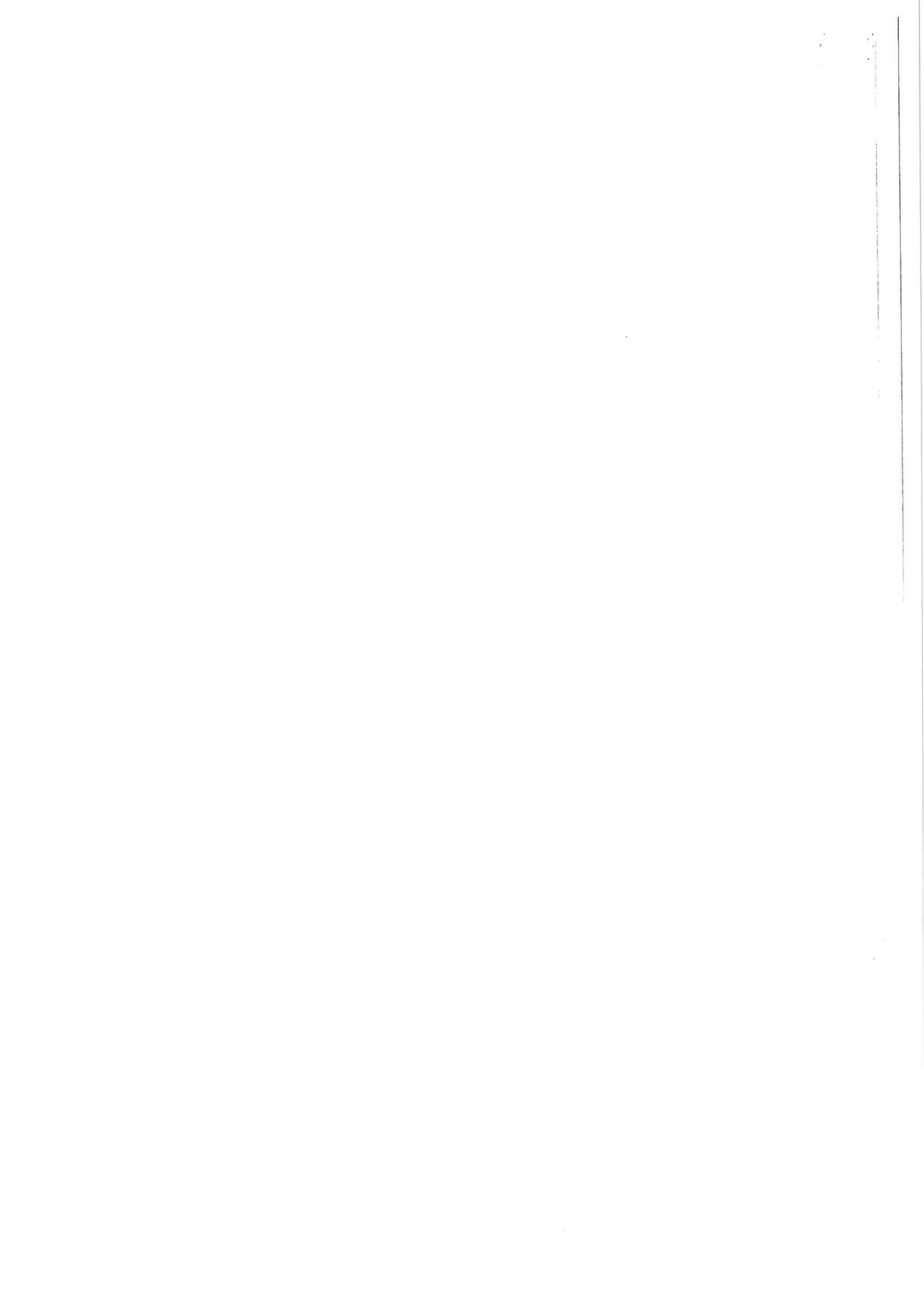


La branche enseignement privé, représentée par la Présidence de la CPNEFP EEP  
Formation :

Michèle Coirier  
Présidente (CEPNL)



Brigitte Cassard  
Vice-Présidente (Fep-CFDT)

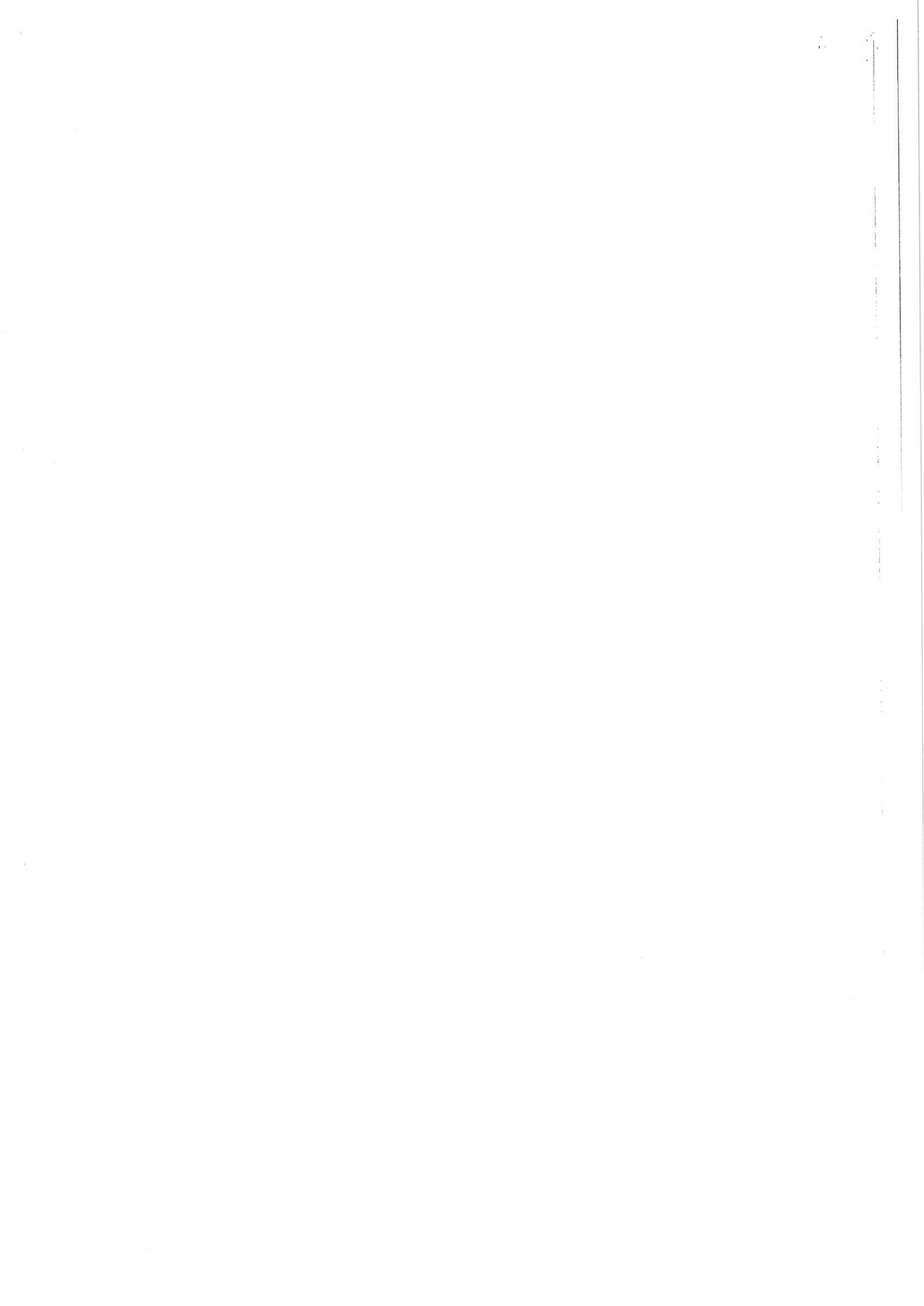


La branche enseignement privé, représentée par la Présidence de la CPNEFP EEP  
Formation :

Michèle Coirier  
Présidente (CEPNL)

Brigitte Cassard  
Vice-Présidente (Fep-CFDT)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Cassard', written over a horizontal line.

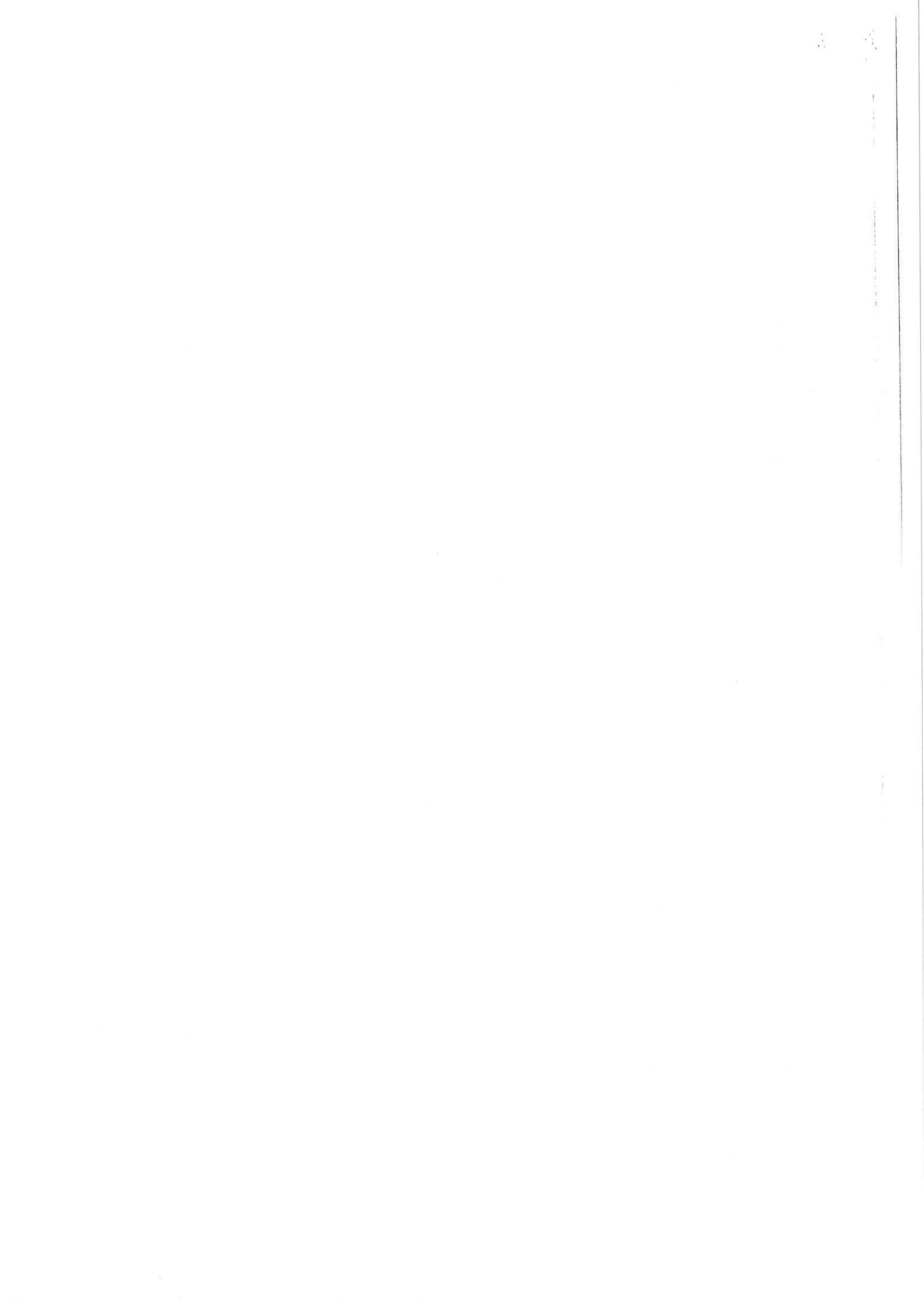




La branche des industries du Bois, représentée par (Monsieur Madame Nom + fonction)

CANOVAS Michel Président CPNE

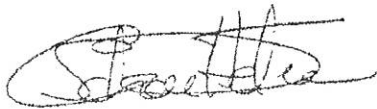




La branche des industries des jeux-Jouets et articles de puériculture, représentée par

Madame Annie SCHOUTTETEN,

Présidente de la CPNEFP




Monsieur Jean-Marie ARGENCE,

Vice-Président de la CPNEFP

P.O.

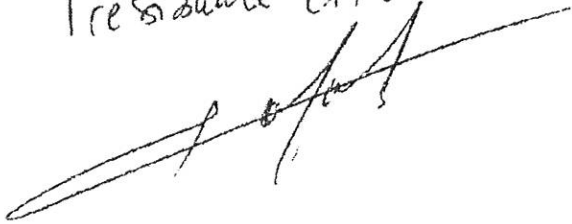
J. COLLINI






La branche de la manutention ferroviaire, représentée par (Monsieur Madame Nom +  
fonction)

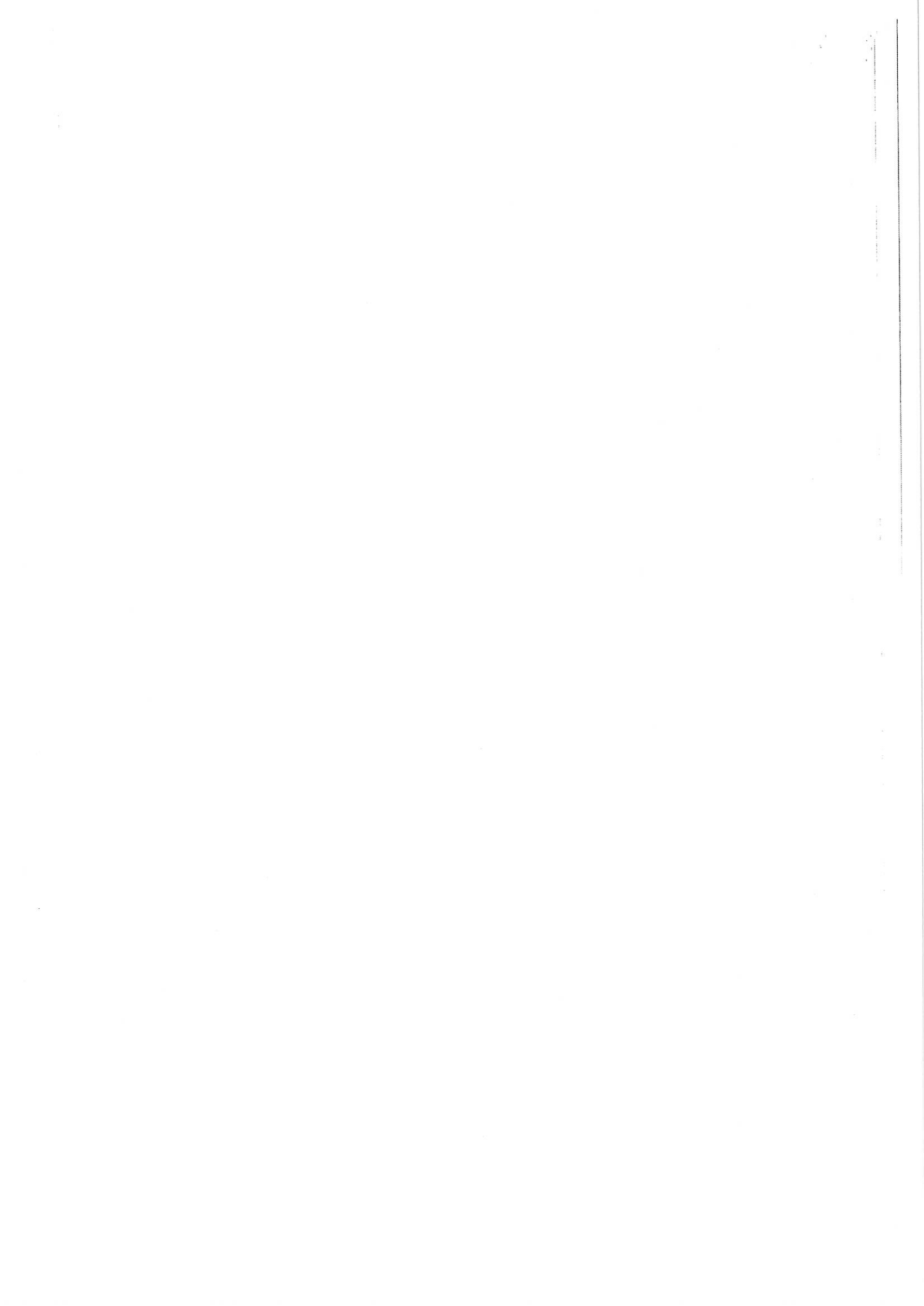
Patricia JAKLOŃ  
Présidente CPNEFP



Vice Président  
Alicja Jank





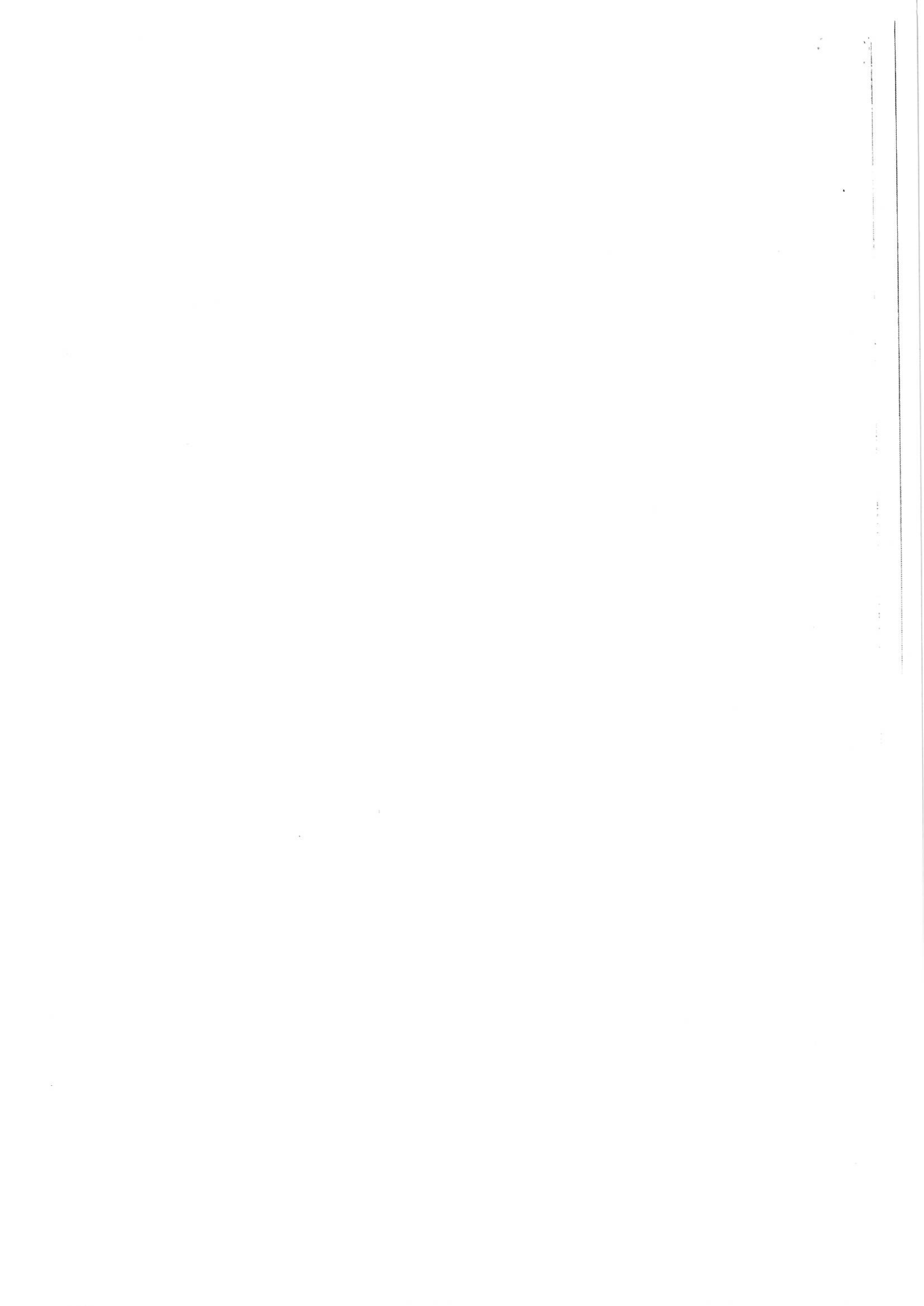


La branche du portage salarial, représentée par (Monsieur Madame Nom + fonction)

Madame Christelle PONS

Présidente de la CPNEFP


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PONS', with a large, sweeping initial stroke on the left.



La branche de la prévention sécurité, représentée par Monsieur Dominique DESCHAMPS,  
Président de l'Observatoire des métiers de la Prévention et de la Sécurité.



**OBSERVATOIRE DES METIERS DE LA SECURITE PRIVEE**



**Dominique DESCHAMPS**  
Président

18-20, rue Edouard Jacques - 75014 PARIS  
Tél. : 01 43 20 99 20 / Fax : 01 43 20 68 75  
[www.lapreventionsecurite.org](http://www.lapreventionsecurite.org)



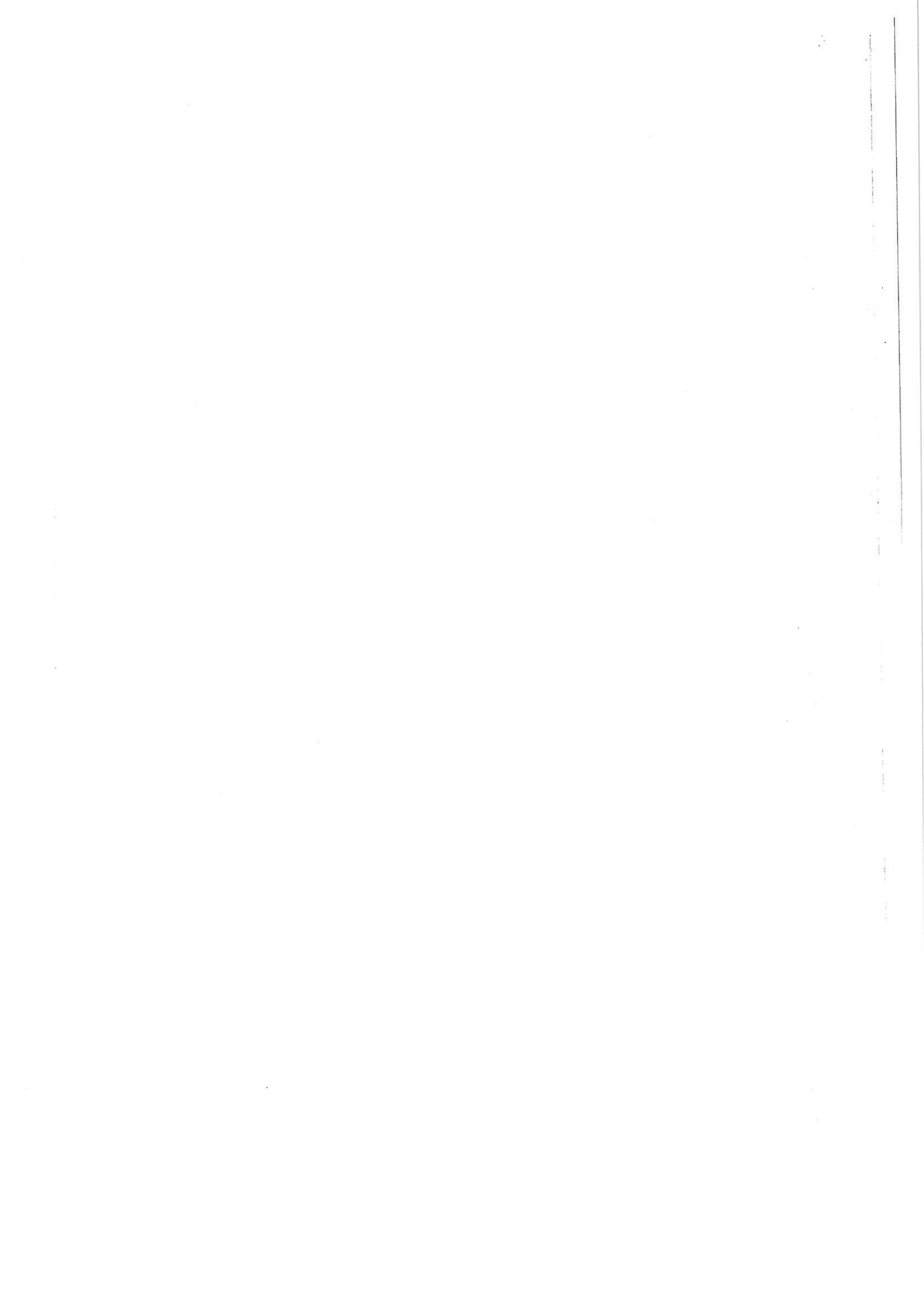
La branche des industries et commerces de la récupération (recyclage), représentée par  
Monsieur FAVORY, Président de la CPNE et Monsieur Bruno DELAVANT, Vice-Président

M. FAVORY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. FAVORY', written over a horizontal line.

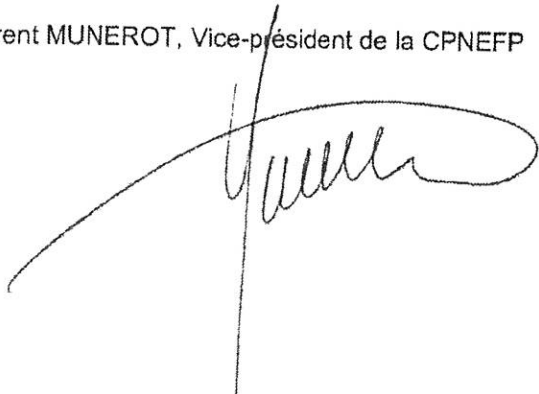
M. DELAVANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DELAVANT', written over a horizontal line.



La branche des prothésistes dentaires, représentée par (Monsieur Madame nom + fonction)

Laurent MUNEROT, Vice-président de la CPNEFP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Munerot'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'L' and a horizontal line that curves back under the name.





## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	BUDGET
ANNEXE 2	FICHES ACTIONS
ANNEXE 3	PRESENTATIONS DES BRANCHES

